



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune
de SAINT LAURENT LE MINIER**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROY, Maire.

Séance du 24 avril 2026	Nombre de membres en exercice : 11 - Membres présents : 9 - Absent(s) : 2 Absent(s) représenté(s) : 2 Présents : Jean-Luc ROY, Corinne BOUVIER, Marc VITTECOQ, Delphine POWAGA, Françoise STERNBERGER, Lméké AARAB, Lucie FONTANIEU, Roger ARBOUSSET et Patricia PERRON Absents : Bruno BELTOISE et Olivier ZURETTI Procurations : de Bruno BELTOISE à Marc VITTECOQ, de Olivier ZURETTI à Delphine POWAGA Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUVIER Ouverture de séance à 18h02 – Quorum atteint
Date de convocation et d'affichage : 09/04/2026	

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la réalisation des travaux de l'église. **Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve** l'ajout de la délibération à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la délibération d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables prévue initialement à l'ordre du jour doit être retirée de l'ordre du jour car le montant n'a pas été inscrit dans ses propositions budgétaires pour 2026. Il indique que la procédure de recouvrement qu'il propose sera exposée lors des questions diverses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la délibération à l'ordre du jour.

1 – Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le CFU 2025 du budget principal de la commune, se retire et ne participe pas au vote, comme le prévoit les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT.
Madame Corinne BOUVIER est nommée Présidente de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune établi par Monsieur Jean-Luc ROY, Maire, dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2025	- 187 516.73 €	+ 273 752,95 €	- 659 144.44 €	+ 637 990.84 €
Résultat de l'exercice 2025 (recettes – dépenses)	+ 86 236.22 €		- 21 153.60 €	

Vote :	Pour	Contre	Abstention
	8	0	2

2 – Affectation du résultat 2025

Après avoir présenté le CFU 2025 du budget principal de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat :

Résultat cumulé d'investissement 2025 (avec reports 2024)	+ 126 753.72 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2025 (avec reports 2024)	+ 61 181.83 €
Affectation au 1068	0.00 €

Les résultats de clôture 2025 étant excédentaires, le conseil municipal n'est pas dans l'obligation d'affecter les résultats ; Il décide toutefois de confirmer les résultats de clôture 2025 comme suit :

➤ Compte 001 - Solde d'investissement	+ 126 753.72 €
➤ Compte 002 – Solde de fonctionnement	+ 61 181.83 €
TOTAL	+ 187 935.55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve les résultats de clôture de l'exercice 2025.

Vote :	Pour	Contre	Abstention
	9	0	2

3 –Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits - Commune

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité, pour le conseil municipal, de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition permettant ainsi de réaliser des opérations de virements de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la fongibilité des crédits.

4 - Vote des taux des contributions directes 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux de la Taxe foncière bâtie, de la Taxe foncière non bâtie et de la Taxe d'habitation pour 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de ne pas modifier les taux qui restent fixés comme suit pour 2026 :

- Taxe foncière bâtie : 41.51 %
- Taxe foncière non bâtie : 54.22 %
- Taxe d'habitation : 10,97 %

5 – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal sa proposition de budget primitif 2026 pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, approuve le budget primitif 2026 de la commune dont :

- **Fonctionnement** : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **584 617.83 €**
- **Investissement** : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **174 270.96 €**

Vote :

Pour	Contre	Abstention
9	2	0

6 – Tarifs de l'eau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le tarif de l'eau potable et des abonnements sont restés inchangés depuis 2016. Afin d'assurer une recette plus en adéquation avec l'augmentation générale du coût des fournitures et matériaux pour l'entretien des réseaux, il propose de n'augmenter que le prix de l'abonnement par m3 comme suit :

273 Abonnements standards	77 euros
3 Abonnements diamètre 30	150 euros
2 Abonnements diamètre 40	350 euros
Abonnement (par m3)	1,30 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs de l'eau 2026.

7 – Tarif de stationnement

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif du stationnement inchangé par rapport à 2025 :

- Journée ou fraction au parking municipal : 10 euros
- Stationnement visiteur pour les hébergements payants :
 - 5 euros pour 3 jours
 - 10 euros pour 7 jours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs de stationnement pour 2026.

8 – Subventions aux associations

Après consultation de la commission culture, animation et festivités, Monsieur le Maire propose d'attribuer au titre de l'année 2026 les subventions suivantes :

Association « Les ateliers d'Oh Mazette »	500 €
Association « Les amis du Salet »	700 €
La Fabrique Association	500 €
Association Maquisarts	500 €
APE	700 €
Les bricoleurs du lien	400 €
On perd la boule	300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les montants des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte la subvention attribuée au Groupe O. Monsieur Marc VITTECOQ, adjoint au maire mais également membre dirigeant de l'association, se retire et ne prend pas part au vote.

Vote :	Pour	Contre	Abstention
	9	0	1

9 – Embauche des saisonniers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'embauche de 7 saisonniers répartis comme suit :

- 4 emplois saisonniers à temps partiel comme employés techniques municipaux sur la période du 26 juin au 6 septembre 2026.
- 3 emplois saisonniers à temps complet comme ASVP sur la période du 26 juin au 6 septembre 2026, ces employés seront assermentés auprès du tribunal d'Alès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'embauche de 7 saisonniers.

10 – Réalisation des travaux de l'église par l'association catholique d'éducation populaire (A.C.E.P.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux dans l'église. L'association catholique d'éducation populaire (A.C.E.P.) souhaite effectuer une demande de financement auprès de la fondation « Sauvegarde de l'Art Français ». Pour ce faire, il est nécessaire d'accorder à l'A.C.E.P. une délégation de maîtrise d'ouvrage pour effectuer les travaux.

Monsieur le Maire explique par ailleurs la nécessité de rechercher d'autres financements, la commune n'étant pas en mesure d'assumer le coût de l'ensemble des travaux à réaliser.

Le début des travaux sera conditionné à l'obtention des financements sollicités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accorder à l'association catholique d'éducation populaire une délégation de maîtrise d'ouvrage afin de lui permettre de solliciter un financement de la fondation « Sauvegarde de l'Art Français ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander d'autres financements auprès des partenaires institutionnels pour les travaux à réaliser dans l'église.

Questions diverses :

- Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables : Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des factures impayées de l'eau. La liste des administrés qui ne paient pas leurs factures a été communiquée à la mairie par le service de gestion comptable de Quissac. Cela représente une somme importante pour le budget de la commune qui ne peut être admise en non-valeur sur le budget 2026.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en vente de l'immeuble 18 rue Antoine CARLE (ancienne boulangerie) est à l'étude.
- Un panneau « eau non potable » sera posé sur la fontaine de la place du Jardin car la qualité de cette eau n'est pas certifiée.
- Un panneau d'avertissement sera apposé aux abords de la Crenze informant les pêcheurs sur les risques encourus par la consommation du poisson pêché.
- Un panneau interdisant le stationnement aux camping-cars et personnes extérieures au village sera apposé sur le parking place de la Croix à l'entrée du village et le parking place de la Libération afin de réserver le stationnement aux habitants du village

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h17.

Le Maire,
Jean-Luc ROY



La secrétaire de séance,
Corinne BOUVIER